

# ESPACE SELECTION 2 (F)

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR REPRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

## L'ESSENTIEL

Espace Sélection 2 (F) est un contrat d'assurance vie, libellé en unités de compte et/ou en devises, émis par la Succursale France de CALI Europe (Crédit Agricole Life Insurance Europe), compagnie d'assurance luxembourgeoise. Ce contrat destiné à une clientèle patrimoniale, résidente fiscale française, vous permet de trouver des solutions sur mesure pour optimiser votre patrimoine financier.

**CONTRAT INDIVIDUEL** Espace Sélection 2 (F) est un contrat individuel. Vous êtes souscripteur du contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat.

**VERSEMENTS** Versement minimum à l'adhésion : 500 000 €. Des versements libres avec un minimum de 30 000 € en respectant les minima par support indiqués dans les conditions générales. Ils peuvent être répartis entre :

- le Support Euro 2 : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support au titre de l'année écoulée selon un taux déterminé en début d'année civile suivante.
- Des Fonds Internes Dédiés (FID) : selon votre profil d'investisseur et en fonction de vos objectifs patrimoniaux et de votre sensibilité au risque, 4 profils sont possibles : Prudent, Equilibre, Croissance et Dynamique. La gestion du capital investi dans ce type de support est confiée à CA Indosuez Gestion, société de gestion du groupe Crédit Agricole. Vous pouvez, si vous le souhaitez, modifier à tout moment votre politique d'investissement.
- les autres supports en unités de compte (UC) : les versements peuvent être investis sur une multitude de supports en unités de compte (multigestionnaire) principalement des OPC (SICAV, FCP...), investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...) ainsi que des fonds structurés (supports commercialisés pendant une durée limitée en fonction des opportunités). Les supports en UC sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'UC et non sur leur valeur. Les versements sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.

**PROTECTION DU CAPITAL** Pour le FID et les autres supports en UC, il existe un risque de perte en capital sur les montants versés.

**MODALITÉS DE SORTIE** Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 5 000 € sur les UC et le Support Euro 2 et de 30 000 € sur le FID) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment ; un capital minimum de 300 000 € sur chaque FID et de 30 000 € sur le Support Euro 2 et l'ensemble des UC devant subsister sur le contrat après rachat.

**FRAIS**

- Frais sur les versements : 3 % maximum de chaque versement.
- Frais de gestion administrative sur les autres supports en UC : 0,96 % maximum par an.
- Frais de gestion administrative sur le FID : 0,75 % maximum par an.
- Frais de gestion financière sur les FID : 0,40 % maximum par an.
- Frais de gestion administrative sur le Support Euro 2 : 0,75 % maximum par an.
- Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les supports) : 0,50 % du montant arbitré plafonnés à 1 000 € en cas d'arbitrage vers un support exprimé en unités de compte et en cas d'arbitrage entre les supports exprimés en unités de compte.
- Frais d'arbitrage des options de gestion financière : 0,50% maximum du montant arbitré.
- Frais de sortie : néant.

**ARBITRAGE** La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée (montant d'arbitrage minimum de 5 000 €) en respectant les montants minima investis sur les différents supports.

Les arbitrages sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.

**DURÉE DE L'ADHÉSION** Le Contrat est conclu pour une durée viagère. Il prend fin en cas de rachat total, de renonciation de votre part, d'épuisement de l'épargne ou décès.

**FISCALITÉ** Pour connaître la fiscalité de l'assurance vie, reportez-vous à la « Fiche fiscalité » annexée à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information du contrat ou consultez le site [www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr) (rubrique Epargne).

**SERVICES ASSOCIES**

- Les deux options de gestion financière : Deux options de gestion financière vous sont proposées selon vos objectifs : *Investissement progressif* : programmer des transferts automatiques à partir du Support Euro 2 vers un ou plusieurs autres supports en UC.

*Arbitrage de la plus-value* : Arbitrer les plus-values réalisées sur les autres supports en UC vers le Support Euro 2.

- Une protection de vos avoirs : La loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances impose aux assureurs luxembourgeois l'obligation de séparer de façon comptable les actifs représentatifs des contrats d'assurance-vie et de capitalisation des souscripteurs (correspondant au « patrimoine réglementé ») des actifs et des fonds propres de la compagnie d'assurance (correspondant au « patrimoine libre »). La loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances confère au souscripteur le statut de créancier « privilégié ».

## BON À SAVOIR

**CLAUDE BÉNÉFICIAIRE** Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès. En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers réservataires.

**VOS GARANTIES** Le contrat prévoit en cas de décès de l'assuré le paiement d'un capital décès aux bénéficiaires que vous avez désignés correspondant à la valeur atteinte par le contrat au moment du décès. Afin de compléter cette prestation, Espace Sélection 2 (F) propose 6 garanties décès optionnelles pouvant répondre à différents besoins et objectifs. Si vous souhaitez en souscrire une, vous devez la choisir et remplir les documents nécessaires.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Note d'information.

## VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du Code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion selon des modalités reprises au sein de l'article précité ou de la Note d'Information valant Proposition d'Assurance.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



BANQUE PRIVÉE

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE FRANCE, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 1 Avenue de la Libération - 63 045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9. – SIREN 445



200 488 – RCS Clermont-Ferrand - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162. Découvrez notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet [www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance](http://www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance) ou en agences.

Document non contractuel - Informations valables au 17/01/2023, susceptibles d'évolutions.